

**Multiplés mais invisibles :  
les demandes de  
réparations pour les  
crimes coloniaux dans  
la région des Grands Lacs**



# Table des matieres

---

1. Résumé executif	3
2. Introduction	9
3. L'imperialisme colonial dans les grands lacs d'afrique	11
4. Crimes coloniaux et negation de l'humanite noire	15
5. La reparation pour retrouver la dignite	18
6. Conclusion et recommandations	24
7. Notes de fin	27

## 01

# Résumé exécutif

Ce rapport tente de comprendre les demandes de réparations émanant de l'Afrique et en particulier des sociétés civiles africaines, afin de contribuer à l'élaboration d'un agenda pour les réparations des crimes coloniaux et l'esclavage. Il s'inscrit dans le cadre du projet plus vaste d'African Futures Lab sur le « développement d'un agenda pour les réparations des crimes coloniaux et de l'esclavage » et traite spécifiquement des demandes émanant de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, RDC, Rwanda).

Ce résumé exécutif passe en revue les principales conclusions qui ont émergé de la recherche et qui seront développées dans les pages suivantes. Ces principales conclusions s'articulent autour de cinq parties, à savoir : (i) la nécessité de relever le défi de la problématisation comme préalable à toute recherche sur la question complexe concernant les demandes de réparation pour les crimes d'esclavage et de la colonisation en Afrique des Grands Lacs ; (ii) l'importance de faire exister les approches de la société civile sur ces demandes ; (iii) les demandes proprement dites pour la dignité ; (iv) les modalités autour des revendications qui constituent des manières de lutter pour se faire entendre ; (v) les principales recommandations.

## Une question complexe

La recherche sur le terrain a montré que poser la question des demandes de réparation pour les crimes d'esclavage et les crimes coloniaux en Afrique des Grands Lacs nécessite une série de préalables. Tout d'abord, il convient de distinguer les crimes coloniaux et les crimes d'esclavage. Alors que les premiers, qui concernent les colonisations belge et allemande dans la région, sont bien connus et problématisés compte tenu de leur caractère récent, les seconds, qui concernent l'esclavage transatlantique et l'esclavage arabo-musulman, le sont beaucoup moins. Cette différence est probablement liée à l'aspect temporel, l'esclavage étant considéré comme très lointain, ainsi qu'à l'intérêt porté à ces deux événements. On note que la période coloniale, et en particulier, la colonisation belge au Rwanda et au Burundi, suscite davantage d'intérêt en raison de l'interruption de la colonisation allemande à la fin de la Première Guerre mondiale).

Deuxièmement, parler de réparations pour les crimes de l'esclavage et de la colonisation en Afrique des Grands Lacs, c'est aussi s'exposer à la critique selon laquelle ce questionnement serait eurocentrique ou concernerait davantage les diasporas africaines en Europe que les Africains vivant sur le continent qui, eux, auraient d'autres préoccupations. La recherche sur le terrain a montré que la meilleure manière de contrer cet argument n'est pas de savoir s'il existe de réelles demandes de réparation



pour les crimes de l'esclavage et du colonialisme sur le continent mais plutôt d'affirmer que la réparation de ces crimes est avant tout un impératif de justice, et que la question de leur origine est secondaire. Une telle réponse présente un double avantage : d'une part, elle permet de ne pas soumettre la légitimité des revendications à la seule volonté d'individus qui, même lorsqu'ils sont d'anciens colonisés, peuvent avoir des points de vue différents. D'autre part, cette réponse permet de refléter la diversité des différents points de vue sur le continent et enfin d'en comprendre les conditions de possibilité.

Par ailleurs, parler de réparation pour les crimes de l'esclavage et du colonialisme en Afrique des Grands Lacs soulève la question cruciale de savoir comment, en tant que chercheurs, nous nous attendons à ce que ces demandes de réparation soient formulées par la société civile. Par exemple, de nombreuses organisations de la société civile estiment que « ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'actions concrètes de la société civile qui exigent la réparation pour ces crimes qu'il n'y a pas de demandes claires et sérieuses ». Elles citent, par exemple, les « revendications » (informelles) dans les zones rurales pour

des concessions qui ont été accaparées pendant la période coloniale au profit de l'Église catholique et qui, du point de vue des paysans, devraient leur être concédées. Selon elles, même s'il n'y a pas d'action formelle qui pourrait être considérée comme une demande de réparation à proprement parler, une telle revendication n'en est pas moins importante et devrait être prise très au sérieux. Dès lors, l'enquête sur les crimes de l'esclavage et du colonialisme dans la région des Grands Lacs africains nous oblige à nous décentrer et à nous poser la question des différentes modalités dans lesquelles cette question pourrait apparaître et être formulée.

Il n'en reste pas moins que la société civile en Afrique des Grands Lacs est souvent étudiée exclusivement dans son rôle de formulation de ces demandes aussi n'est-elle pas considérée comme pouvant également (i) récolter des modalités locales et informelles d'expression de demandes de réparation ; (ii) voire, se renforcer elle-même sur les particularités de revendications pour ces crimes en tant que sujet spécifique lié aux droits humains sur lesquels beaucoup d'entre elles travaillent. Cela dit, il leur sera difficile de compter sur l'appui des bailleurs internationaux traditionnels pour ces questions. En effet, ces derniers orientent souvent leur financement vers les questions relatives aux droits de l'homme lorsque ceux-ci sont violés par les gouvernements des pays de la région et jamais vers les violations liées aux actions des pays du Nord. Toutefois, il est très clair que le développement ou non d'une expertise sur les questions de réparation pour les crimes de l'esclavage et de la colonisation en Afrique des Grands Lacs dépendra dans une certaine mesure du soutien technique et financier des bailleurs de fonds à l'égard des organisations de la société civile.

Finalement, les recherches de terrain montrent qu'il serait erroné de penser que la formulation de réclamations concernant les violations des droits de l'homme issues de la colonisation revient intrinsèquement aux personnes lésées. En réalité, comme l'ont dit plusieurs penseurs africains sur la vie après la colonisation, les victimes songent davantage à panser leurs plaies après tant de violence, pour peu qu'elles ne soient pas en train de la reproduire. D'ailleurs, beaucoup d'organisations de la société civile en Afrique des Grands Lacs demandent à être renforcées sur ces questions et il est important de les écouter. Ainsi, comme nous l'avons dit précédemment, il n'est pas nécessaire d'être convaincu de leur besoin de réparation pour engager le dialogue. Pour autant que nous partageons le même sentiment d'injustice à l'égard de ces événements violents, nous pouvons échanger sereinement sur les diverses visions pour la réparation des crimes coloniaux.

## **Faire exister le discours de la société civile**

Ces diverses considérations nous ont amenés à nous intéresser à différents types d'organisations de la société

civile, afin d'avoir une vision plus large de la manière dont les demandes de réparations pour les crimes de l'esclavage et du colonialisme sont formulées dans la région des Grands Lacs en Afrique. Trois catégories ont émergé de notre travail sur le terrain : (i) premièrement, les organisations que l'on peut qualifier de généralistes, c'est-à-dire des organisations qui plaident globalement pour des réparations pour les crimes contre l'humanité, y compris les crimes liés à la colonisation. En règle générale, celles-ci travaillent sur les droits de l'homme et soutiennent l'idée que la justice transitionnelle doit remonter à la période coloniale. Elles abordent donc indirectement la question des crimes coloniaux, sans qu'ils soient pour autant leur cible principale. (ii) Il y a ensuite les organisations thématiques spécialisées, c'est-à-dire les organisations qui travaillent sur certaines thématiques en lien avec les crimes coloniaux, à l'instar de la dette ou la restitution, et qui sont spécialisées, c'est-à-dire qu'elles disposent d'une expertise et de connaissances solides dans le domaine pour fonder leur plaidoyer. Ces organisations ne sont pas seulement spécialisées dans les réparations mais également dans d'autres domaines, tels que la bonne gouvernance et la justice sociale, entre autres. (iii) Enfin, il existe des organisations spécialisées : il s'agit d'organisations qui ont été créées pour travailler spécifiquement sur un aspect des réparations des crimes coloniaux. Par exemple : les associations pour la cause des enfants métis, les associations pour l'annulation de la dette coloniale, etc.

Cette catégorisation est importante car elle nous permet de comprendre comment se forme l'expertise dans ces organisations, quel est leur degré de connaissance sur le sujet, dans quelle mesure la spécialisation requiert des connaissances plus approfondies et comment s'articule la question de la légitimité des revendications (par exemple, pour les métis). Par ailleurs, si pour certaines organisations le travail sur les réparations des crimes coloniaux et de l'esclavage est clairement un thème de travail à part entière, d'autres ont et défendent aussi des convictions fortes sur les réparations dans diverses activités ou arènes en tant que membres de la société civile, sans nécessairement avoir un dossier spécifique sur un cas précis.

Au Burundi, les quelques organisations de la société civile qui formulent des revendications sur cette question sont soit proches du parti au pouvoir, soit quasiment cooptées pour intervenir dans ce sens. Elles représentent donc la voix de la société civile dans un débat mené par le gouvernement. Au niveau du gouvernement, ces revendications semblent être formulées à partir des débats autour de la Commission Vérité et Réconciliation créée en 2014 pour " enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance ". Sur ce point, le Burundi est assez avancé dans la mesure où il a déjà proposé un montant de compensation pour le crime de colonisation, notamment dans le cadre d'une étude faite au niveau du Sénat. De

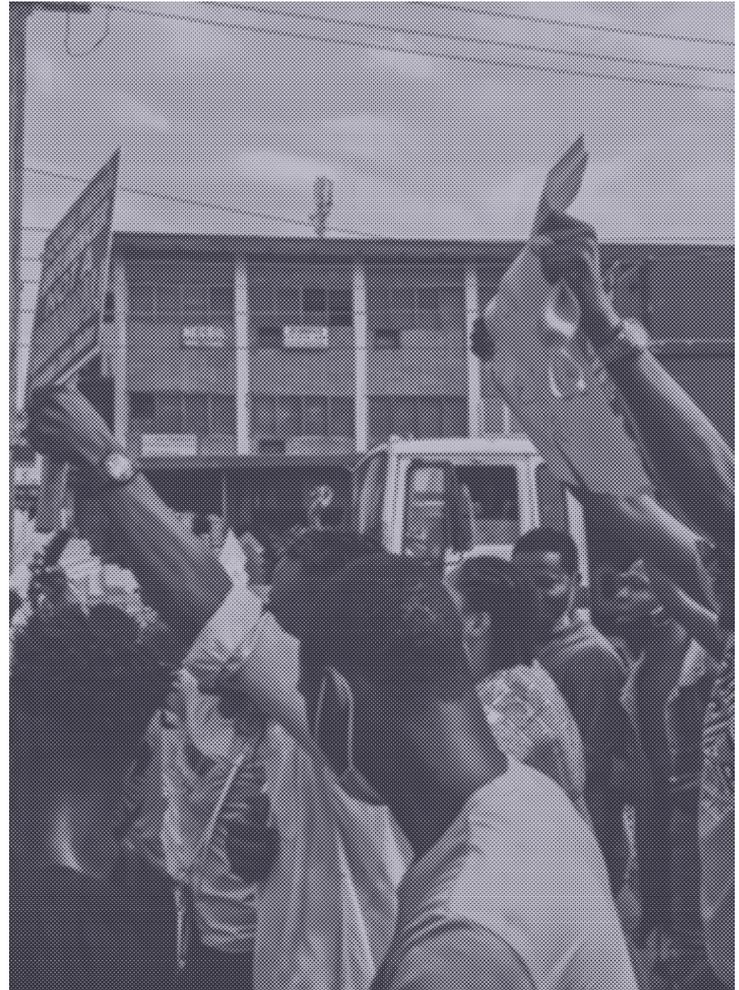
nombreux débats autour de ces revendications au niveau de la société civile s'inscrivent donc dans ce contexte.

Au Rwanda, très peu d'organisations de la société civile s'intéressent à cette question, bien que beaucoup aient une opinion très tranchée. Beaucoup s'alignent sur la position de l'État, pour lequel c'est une question de souveraineté relevant de la compétence du Parlement. Les membres de la société civile impliqués jouent donc un rôle consultatif. Dans ce pays, il n'est pas rare que ces revendications soient associées à la question du génocide. La colonisation en tant qu'institution ayant établi ou renforcé les catégories ethniques hutu et tutsi et leur hiérarchisation est considérée comme l'une des causes lointaines du génocide contre les Tutsis au Rwanda. Dans ce contexte, il est impossible de parler des dégâts de la colonisation, sans rappeler que c'est cette obstination à distinguer, à catégoriser, à opposer et à hiérarchiser qui a généré la conflictualité locale dans la société rwandaise.

En République Démocratique du Congo (RDC), les organisations de la société civile qui travaillent sur la question des dommages et des réparations le font indépendamment du gouvernement. Leurs positions sont construites sur des idées et des trajectoires différentes. En effet, les débats sur ces revendications s'inscrivent souvent dans des espaces communs avec les mouvements sociaux en Afrique (plus précisément en Afrique de l'Ouest) et en Europe (notamment en Belgique et en France). A l'instar du mouvement LUCHA qui participe depuis plusieurs années à des activités organisées par des mouvements sociaux d'Afrique de l'Ouest (toujours en lien avec des mouvements européens) et y diffuse des idées sur les réparations en RDC.

De manière transversale, il convient de souligner que le point de vue de la société civile sur la réparation des crimes d'esclavage et de colonisation en Afrique des Grands Lacs est étroitement lié à sa relation avec les États respectifs. En d'autres termes, même s'il y a effectivement condamnation unanime de ces crimes et demande de réparation, la société civile s'exprime librement dans la mesure où le gouvernement le lui permet. Ainsi, si dans un pays ou un autre, la société civile ne s'aligne pas sur la perspective du gouvernement, c'est qu'elle évolue dans un contexte où le discours sur ces questions est moins contrôlé et centralisé au niveau de l'État.

Cette situation permet de constater que, dans les pays où la société civile est plus ou moins libre de formuler ses propres demandes sans avoir à souscrire au discours gouvernemental, on observe une certaine articulation ou influence des débats panafricains, voire de ceux de la diaspora, dans leurs communications. En revanche, dans les pays où la société civile n'est pas libre de formuler ses propres revendications et est obligée de suivre la ligne gouvernementale, il existe un lien évident entre ces revendications et les réalités politiques nationales. Dès lors, la question qui se pose est de savoir comment faire en sorte que les préoccupations de la diaspora et celles des



pays de l'Afrique des Grands Lacs soient prises en compte dans les formulations de demandes de réparation de la société civile dans la région.

## Les demandes en faveur de la dignité

Il existe actuellement plusieurs demandes de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage en Afrique des Grands Lacs : (i) la reconnaissance (des demandes pour la reconnaissance des crimes, des excuses et le pardon) ; (ii) les procédures judiciaires (des débats autour de l'opportunité ou des modalités d'une procédure judiciaire) ; (iii) la réparation (des demandes de réparation financière, de l'annulation de la dette, de la reconnaissance et du dédommagement des crimes contre les enfants métis) ; (iv) la restitution (des demandes de restituer les objets d'art, les archives et les restes humains volés/pris/pillés au cours de la période coloniale) ; (v) la question de la mémoire (ex: la reconnaissance, l'enseignement et la sensibilisation sur les continuités et les durabilités coloniales, etc.)

Il ressort de notre étude sur le terrain qu'il est très important de comprendre la manière dont les organisations de la société civile envisagent ces questions de réparation, car on remarque que ces demandes sont formulées différemment selon qu'elles proviennent des acteurs étatiques ou des acteurs de la société civile. C'est

le cas en RDC où les stratégies politiques mènent le gouvernement congolais à tempérer ses demandes au gouvernement belge, alors que la société civile est beaucoup plus radicale dans sa formulation. Il sera intéressant de voir plus concrètement comment au Rwanda et au Burundi, les acteurs de la société civile se positionnent par rapport à leurs gouvernements respectifs.

Au sein des organisations de la société civile en Afrique des Grands Lacs, il existe une conviction partagée que les dommages liés à la colonisation ont encore des effets aujourd'hui : (i) au Burundi, ces dommages sont liés à la fois au soutien de l'Occident à l'UPRONA (le parti tutsi) après l'indépendance mais surtout à la « mobilisation » de l'Occident contre le « parti hutu » au pouvoir (le CNDD-FDD) depuis la crise de 2015. C'est la raison principale pour laquelle le parti au pouvoir au Burundi mobilise une forme spécifique d'anticolonialisme qui fait souvent référence à la crise de 2015 au Burundi. (ii) En RDC, les débats sont étroitement liés à ceux de la Belgique autour du passé colonial (les excuses du roi, la commission, etc.). Si la société civile est très critique et radicale sur ces questions, le gouvernement congolais, lui, est plus tempéré pour des raisons stratégiques liées à ses intérêts au niveau belge et européen. (iii) Au Rwanda, le discours tourne autour de la question du rôle des pays européens pendant le génocide et comment le discours du gouvernement rwandais a été utilisé pour ses intérêts spécifiques.

Aussi, bien qu'actuelles, les demandes de réparation dans les différents pays s'inscrivent-elles dans une historicité profonde qui correspond à des contextes et des modes de problématisation différents. En ce sens, plusieurs événements doivent être pris en considération, parmi lesquels : (i) les débats en RDC sur le contentieux belgo-congolais des années 1960 ; (ii) les débats au Burundi à la fin des années 1990 sur la colonisation belge et allemande (dans le cadre des négociations d'Arusha) ; (iii) les débats dans les années 1990 sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ; (iv) d'autres débats dans les trois pays liés à diverses crises (en 1959 au Rwanda, en 1972 au Burundi) et autres pourparlers (en 1989 au Rwanda, en 1992 en RDC).

En définitive, il apparaît très clairement que les débats sur la réparation des crimes coloniaux ne sont pas cloisonnés aux réalités nationales dans les trois pays. Comme nous l'avons montré, (i) beaucoup de discours qui circulent sur ces questions sont fortement corrélés à des rencontres de militants panafricains en Afrique de l'Ouest ; (ii) d'autres sont connectés à des débats dans les anciennes métropoles et ce par le truchement des membres des diasporas (qui ne sont plus composées uniquement par des ressortissants du Sud qui vivent au Nord mais aussi par des personnes originaires du Sud qui vivent à la fois au Nord et au Sud, c'est-à-dire qui sont en circulation) ; (iii) finalement, on retrouve des groupes constitués de manière sous-régionale (ex. : les enfants métis) représentés dans chaque pays à la fois au Sud et au Nord ; (iv) ce côté global ou encore circulaire des revendications nous pousse à

redéfinir ce que signifie pour nous « à partir de l'Afrique ».

## Des luttes pour se faire entendre

La recherche montre que des revendications sont formées dans certaines arènes et que leur aboutissement ne dépend pas seulement d'une volonté de faire justice. Elle pose également la question de l'efficacité du travail politique qui doit précéder les réparations. Ce travail pose la question des ressources, des alliances et des synergies.

Tout d'abord, sur la question des espaces et des arènes, jusqu'à présent, la plupart de ces revendications ont été formulées dans les médias. Parfois, elles ont été portées devant certaines autorités de l'ancien colonisateur belge comme le gouvernement belge ou l'ambassade de Belgique. Nous avons cependant un cas d'assignation de l'État belge par des femmes métisses pour le dommage subi après que l'administration belge coloniale les ont arrachées à leur milieu familial, ce qui a complètement saccagé leur enfance et brisé leur vie. Cet exemple est une ressource précieuse pour imaginer les conditions de possibilités de futures plaintes et les conditions de leur réussite.

En ce qui concerne les ressources, la plupart des organisations ont un problème de ressources pour mener à bien ce travail, qu'il s'agisse de ressources financières, de connaissances, ou autres. Les bailleurs de fonds traditionnels ne sont pas prêts à s'engager sur ces questions. Les organisations de la société civile doivent trouver d'autres moyens pour pouvoir réfléchir aux crimes coloniaux et de l'esclavage au moment de formuler et introduire leurs demandes allant dans ce sens. C'est une des raisons pour lesquelles la plupart des organisations qui s'intéressent à ce sujet n'y travaillent tout simplement pas. Les ressources sont très limitées et ces organisations doivent se débrouiller pour trouver des fonds propres, ce qui limite considérablement l'ambition et les possibilités de campagnes qui peuvent être envisagées par la société civile.

En termes d'alliances et de synergies, dans certaines situations, nous avons vu des alliances au sein de la société civile en RDC autour d'événements tels que la visite du Roi des Belges. Mais ces alliances restent circonstancielles. Au Burundi, par exemple, on a aussi constaté des alliances entre la société civile et l'Etat ou entre la société civile et l'Organisation des Nations unies (ONU). En RDC, par exemple, nous avons observé comment ces demandes adressées aux autorités de l'ancien colonisateur belge ont permis de mobiliser la société civile. Il n'en demeure pas moins que les alliances avec les partenaires techniques et financiers avec lesquels ces organisations travaillent habituellement sur les questions de droits de l'homme et de réparations des crimes n'ont pas été évidentes en raison de la sensibilité de la question vis-à-vis des pays du Nord.

Enfin, il est important d'étudier plus en profondeur la formulation de la plainte des femmes métisses, les moyens



utilisés, les alliances et les synergies qui l'ont rendue possible afin de s'en inspirer pour les prochaines luttes.

## Principales recommandations

Dans le travail de la société civile sur les crimes coloniaux et l'esclavage, il y a au moins quatre aspects à prendre en compte. Premièrement, la société civile doit être perçue et reconnue comme un acteur central, à la fois pour asseoir sa légitimité, sa neutralité mais aussi son rôle de garant de l'intérêt commun. Deuxièmement, pour pouvoir mener à bien son travail, la société civile doit être soutenue afin qu'elle puisse se renforcer ; notamment grâce à des connaissances plus approfondies sur la question et une mise en réseau interne (avec les populations locales) et externe (en Afrique et au sein des diasporas). Troisièmement, elle doit pouvoir faire des propositions de réparation en tant que relais entre le niveau local et les acteurs les plus faibles et les arcanes du pouvoir. Quatrièmement, elle doit jouer le rôle de "chien de garde", en contrôlant l'action des gouvernements sur la question de la réparation des crimes coloniaux.

La plupart des crimes issus de l'esclavage et de la colonisation qui ressortent de nos entretiens montrent

l'ampleur des violences coloniales. Cela remet également en question l'ordre du discours juridique sur la qualification de ces violences. Pour aller plus loin, l'enjeu de la lutte pour les réparations est aussi de savoir si les ex-colonisés pourront contester la manière dont les anciennes métropoles imposent leur vision de l'histoire coloniale à travers un langage juridique qui restreint en partie l'expression et le vécu des violences coloniales pour les victimes.

Pour éviter ce genre d'écueils, la demande de réparation de la société civile doit être précédée d'un travail préparatoire : il s'agit de la question des ressources, des alliances et des synergies dans la lutte pour la réparation des crimes de l'esclavage et de la colonisation dans la région des Grands Lacs africains. Les discussions que nous avons eues ont révélé un besoin de soutien de la part de la société civile afin qu'elle puisse mieux accomplir sa mission dans ce domaine. Selon les organisations avec lesquelles nous avons travaillé, l'un des principaux défis est que les partenaires techniques et financiers qui soutiennent ces organisations ne s'intéressent pas à cette question. Suivant les choix politiques, des thèmes de la coopération bilatérale ou multilatérale définis au Nord, ils préfèrent se concentrer sur les crimes post-coloniaux. Aussi est-il primordial de

---

convaincre ces partenaires de l'urgence de s'impliquer dans le travail de la société civile sur les réparations.

Il est nécessaire de soutenir la société civile pour qu'elle puisse jouer son rôle non seulement envers les anciennes métropoles qui doivent réparer, mais aussi envers leurs gouvernements respectifs, dont les priorités en matière de réparation ne sont pas toujours celles des populations. Ce soutien est multiforme : il renforcerait les connaissances, les réseaux, le plaidoyer et le lobbying de la société civile sur ces questions. Il renforcerait également sa légitimité auprès des parties prenantes et des populations qu'elle représente. La résistance de la part des anciennes métropoles est forte, et les anciens pays colonisés sont en position de faiblesse car ils sont encore dépendants des premières. Cela ne fait que renforcer l'idée que la société civile, qui a le privilège d'être soumise à moins de pression que les États du Nord, doit jouer un rôle crucial.

Cette société civile peut travailler à partir d'une série de forces et d'opportunités à sa disposition : une multitude d'organisations intéressées par la question, un réseau sur lequel s'appuyer, une légitimité par rapport aux différentes parties prenantes, etc. Une stratégie appropriée et un réseau efficace de travail sur les réparations peuvent être construits à partir d'une telle base et faire avancer les choses dans la bonne direction.

## 02

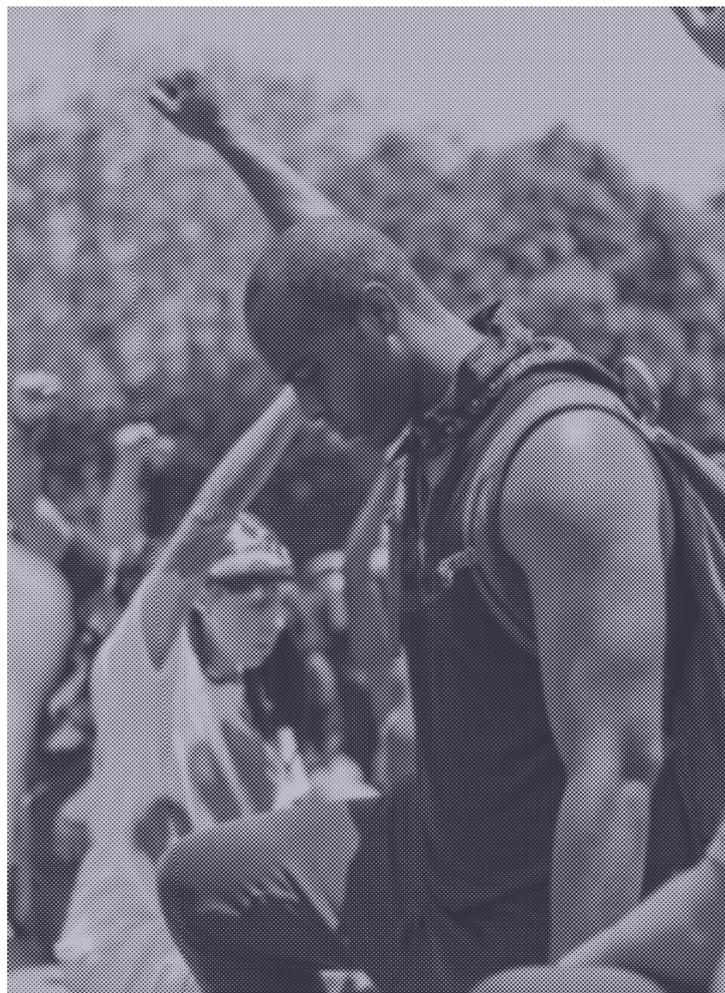
# Introduction

Quant à savoir si la colonisation et l'esclavage constituent des crimes contre l'humanité, il existe encore de fortes tensions dans certaines anciennes métropoles. Dans d'autres sphères, cette question est de plus en plus posée en termes de propositions concrètes sur les modalités de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage. À cet égard, de nombreux acteurs estiment que ces débats sur les réparations ne doivent pas rester eurocentriques mais qu'il est nécessaire de donner la parole ou, mieux, d'écouter ce que les Africains ont à dire sur cette question. Et écouter l'Afrique, c'est être à l'écoute des Afriques, c'est-à-dire l'Afrique dans sa multiplicité géographique et politique de l'Afrique du Nord à l'Afrique de l'Ouest et de l'Est en passant par l'Afrique centrale et australe ; mais aussi tous les acteurs dans leur diversité y compris les États et la société civile.

Ce rapport s'inscrit dans un effort de comprendre ces demandes de réparation en provenance de l'Afrique et des sociétés civiles africaines plus spécifiquement afin de contribuer au développement d'un agenda pour les réparations des crimes coloniaux et de l'esclavage. Il tente de synthétiser les demandes en provenance de l'Afrique des Grands Lacs (du Burundi, de la RDC et du Rwanda), ce qui fait partie d'un projet plus large d'African Futures Lab (AFALAB) sur le « Développement d'un agenda pour les réparations des crimes coloniaux et de l'esclavage ».

Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans un objectif plus large de travail sur la reconnaissance et la réparation des injustices raciales structurelles passées et contemporaines entre les États et les peuples. Ce projet est basé sur le constat que les injustices raciales historiques et contemporaines continuent d'être invisibles, ce qui entraîne leur perpétuation et, parallèlement, des difficultés d'accès à la justice pour les populations affectées et lésées. D'où la nécessité (a) d'investir dans la production et la diffusion de connaissances susceptibles de rendre visibles les injustices raciales historiques et contemporaines, et (b) de produire et de diffuser des informations suffisantes pour permettre l'accès à la justice des personnes affectées par les injustices raciales.

Afin de contribuer au développement de cet agenda africain sur les réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage, l'AFALAB a mis en place cinq projets de recherches correspondant aux cinq régions du continent afin de faire le point sur les mobilisations de réparations en cours région par région et d'analyser les cas les plus « prometteurs » de demandes de réparations. C'est dans ce cadre plus large que s'inscrit ce rapport qui identifie les demandes de réparation en Afrique des Grands Lacs pour la région des Grands Lacs d'Afrique.



Le rapport, combiné à ceux qui seront produits pour les autres régions d'Afrique, fournira à l'AFALAB une analyse solide sur les réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage. Ce contenu lui permettra de renforcer les demandes des acteurs de la société civile africaine qui devraient continuer à jouer un rôle important dans le développement d'un agenda africain sur les réparations.

Plus spécifiquement, le rapport tentera de répondre aux questions suivantes : (a) Quelles sont les demandes de réparation pour les crimes commis pendant la colonisation ? (b) Qui sont les acteurs qui formulent ces demandes ? Avec quelles ressources (politiques, juridiques, médiatiques, matérielles) ? Avec quelles contraintes ? Avec quels alliés ? (c) Dans quelles arènes sont-elles présentées ? A qui s'adressent-elles ? (d) Quelle est l'histoire de ces demandes ? (e) Qu'est-ce que ces demandes de réparations permettent ou ne permettent pas aux acteurs mobilisés de faire ? Qu'est-ce qu'elles les empêchent de faire ?

Avec ces questions, l'objectif est de définir : les demandes qui sont formulées ; les acteurs qui les formulent ; les cibles de ces demandes ; les ressources ou modalités utilisées ; les espaces/arènes où elles sont formulées ; les alliances nouées dans ces processus ; les contraintes rencontrées

dans ce processus ; l'historique de ces revendications de manière plus générale ; une évaluation de leur efficacité par rapport à ce que les acteurs mobilisés peuvent ou ne peuvent pas faire.

Pour répondre à ces questions, nous avons recouru à la revue documentaire et à des entretiens avec plusieurs acteurs dans la région des Grands Lacs (pour plus de détails, voir en annexe).

Les pages qui suivent reviennent sur (1) un très bref aperçu de l'histoire coloniale dans la région ; (2) une cartographie des crimes coloniaux et leur historicité ; (3) les demandes de réparation et leurs diverses modalités (4) des recommandations basées sur une analyse des faiblesses/défis et des opportunités/forces.

## 03

# L'imperialisme colonial dans les grands lacs d'Afrique

Depuis quelques années, les crimes de la colonisation européenne du X<sup>IV</sup>e au X<sup>XX</sup>e siècle et leurs prolongements dans la période post-coloniale commencent à être reconnus dans le monde entier et à poser la question de justes réparations. Accélérée par les mobilisations à l'échelle internationale du mouvement Black Lives Matter en 2020 contre le racisme et la négrophobie plus spécifiquement, cette dynamique a poussé de plus en plus de personnes à chercher à comprendre ce qui s'était réellement passé durant ces siècles sombres de violences coloniales et d'esclavage, et leurs conséquences dans le temps présent. Dans le même temps, on constate que tout a été mis en place, globalement, pour taire cette histoire ou la raconter partiellement afin d'en faire une parenthèse accidentelle de l'histoire européenne toujours présentée comme étant glorieuse et un modèle d'humanité. Or, l'esclavage et la colonisation sont à la fois le produit d'un dispositif biopolitique fondé sur la violence raciale et un préalable à la réalisation de la modernité occidentale telle qu'elle a été pensée et s'est donné à voir.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'esclavage, l'histoire des pays de l'Afrique des Grands Lacs en a été particulièrement marquée. Cet esclavage commence par le commerce maritime de la région des Grands Lacs d'Afrique orientale vers la Perse, la Chine et l'Inde au cours du premier millénaire de notre ère. Les Noirs esclaves sont alors considérés comme une marchandise, bien que d'importance secondaire par rapport à l'or et l'ivoire (Chapurukha, Kusimba, 2004). La traite est alors à petite échelle et consiste en des raids d'esclaves sur les femmes et les enfants le long du lac Tanganyika (Ibid.). L'esclavage se donne ensuite à voir avec la « traite orientale » qui désigne le commerce d'esclaves qui approvisionne les espaces du Proche-Orient ancien durant l'Antiquité, puis dans le monde arabo-musulman du VII<sup>e</sup> au X<sup>XX</sup>e siècle, avec un paroxysme aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (Lewis, 1990). Les esclaves proviennent alors principalement d'Afrique subsaharienne entre autres, et de la partie orientale de la RDC au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1840, des commerçants venus de Zanzibar atteignent les territoires actuels des Kivus et Maniema à l'Est de la RDC. Il s'agit enfin de la « traite occidentale », aussi systématique que la traite arabo-musulmane, et qui consiste en un commerce triangulaire depuis la côte occidentale de l'Afrique qui approvisionne les espaces du Nouveau monde, et qui englobe la Traite atlantique (Pétre-Grenouilleau, 2004). Touchant particulièrement la RDC, cette traite négrière transatlantique dure environ quatre siècles (du

XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle) et implique la capture, l'achat et la vente d'esclaves africains destinés à être transportés vers les colonies européennes des Amériques, des Caraïbes et de l'Amérique du Sud pour y travailler dans les plantations et les mines (Sparks, 2017). Toute cette histoire de la traite des esclaves noirs a un impact dévastateur sur l'Afrique des Grands Lacs et ses habitants : le déclin de la population, la perte de compétences et de connaissances, la destruction des cultures, etc. (N'diaye, 2008 ; Thomas, 2006).

Deuxièmement, en ce qui concerne la colonisation en Afrique des Grands Lacs la période coloniale (de 1885 à 1960 en RDC, à 1961 au Rwanda et à 1962 au Burundi) introduit à partir de l'année 1885 le droit européen en Afrique des Grands Lacs (Coquery-Vidrovitch, 2001) et se pose en termes de souveraineté politique et territoriale. Après la Conférence de Berlin de 1884, Léopold II prend possession d'un territoire qu'il nomme État Indépendant du Congo. Il lance des explorations et le développement des voies de communication afin d'avoir la maîtrise du territoire tout entier. Cela dure jusqu'en 1894, à la fin de la guerre contre les Arabo-Swahili (Ibid.).

À ce moment, le Rwanda et le Burundi reviennent encore à l'Allemagne selon les termes de la Conférence de Berlin. Du côté rwandais, c'est le comte allemand Gustav Adolf Von Götzen qui entre officiellement en 1894 (Bindseil, 1992). Contrairement au Rwanda dont le roi accepte les propositions allemandes, le roi Mwezi Gisabo s'y oppose. Il faudra attendre le début du X<sup>XX</sup>e siècle (1903) pour que l'Allemagne finisse par soumettre le Burundi (Ibid.). Ainsi, malgré le fait que les discours à la conférence de Berlin tournent autour de la nécessité d'aller en Afrique pour en civiliser les populations (Brunschwig, 2009), ici il s'agit bel et bien de guerres de conquêtes où les Africains ne sont pas d'accord avec le « projet civilisateur » dans sa logique et dans ses modalités (Ibid.). Il a fallu utiliser la ruse et la force pour pouvoir y parvenir. En réalité, cette conquête s'inscrit dans un projet d'exploitation des populations, de leurs ressources et de leurs territoires plus largement.

## La République Démocratique du Congo

La Belgique prend le contrôle des territoires et des communautés congolaises dès l'accord de Berlin et c'est le début de la colonisation (Blanchard, 1889). C'est l'ordonnance de l'Administration générale de l'EIC du 1<sup>er</sup> juillet 1885 qui attribue à l'État colonial le droit de disposer de tout le territoire et des terres non effectivement occupés par les communautés locales dites indigènes au peuplement diversifié. La diversité de peuplement en RDC s'explique par la vaste cuvette congolaise qui à l'époque est le théâtre de migrations importantes où de nombreux royaumes se rencontrent pour faire du commerce (Ndaywel è Nziem, 1998).

Sous le contrôle de Léopold II, on lance des expéditions et le développement des voies de communication dans l'EIC. Les explorations prennent fin en 1894 avec la guerre contre les Arabo-Swahili (Clément et al., 2004). L'essentiel du territoire supposé maîtrisé, l'exploitation intensive du territoire commence. Ce fut le début de la recherche de la fortune par tous les moyens par Léopold II (Ibid.). Faute d'une véritable administration, celui-ci recourt à la sous-traitance des sociétés concessionnaires et compagnies à charte pour la mise en valeur de la RDC. Il procède à l'appropriation des « terres vacantes et sans maître » sans tenir compte des droits ancestraux (Mugangu, 1997). La population locale est soumise au travail forcé pour la construction des infrastructures comme les chemins de fer, pour la production minière et pour le travail agricole dans les grandes plantations. Tout ceci permet au roi Léopold II de faire fortune (Vanthmesche, 2007).

En effet, c'est l'ordonnance de l'Administration générale de l'EIC du 1<sup>er</sup> juillet 1885 qui permet à Léopold II de s'emparer et d'exploiter sinon de concéder les terres qui visiblement ne sont pas occupées ou cultivées. Le décret de 1885 qui donne la régulation des droits d'usage des terres des communautés locales aux notables reconnaît l'application des coutumes sur ces dernières mais sans aucune possibilité d'aliénation. L'ordonnance et le décret de 1885 constituent la base juridique des territoires des Congolais dans la mesure où ils permettent à l'État colonial d'octroyer de vastes étendues des terres à des entreprises privées ou semi-publiques. Par exemple, à l'Est de la RDC et au Kivu particulièrement, des terres dites vacantes sont placées sous la gestion des compagnies privées (Pèlerin et al. 2011 : 35-36). Les indigènes qui ont perdu leurs terres sont alors utilisés comme main-d'œuvre dans une série de migrations qui ont lieu dans les années 1930. C'est de là que fleurissent alors des cités indigènes et centres dits extra-coutumiers qui accueillent les populations travaillant dans les concessions et entreprises coloniales (Denaeyer et al., 1952).

Au cours des années 1885-1908, la population consciente des exactions qu'elle subit – travail forcé, meurtre, torture, mutilation – se met à protester contre ces traitements. Soutenue par certaines personnalités comme l'écrivain américain Mark Twain, le journaliste anglais Edmond Morel, le diplomate britannique Rober Casement, etc., qui condamnent ces agissements (Conrad, 2009). Ce sont ces contestations qui forcent Léopold II à abandonner sa colonie à l'État Belge (M'Bokolo, 1992). Ainsi, en 1908, le parlement belge reprend la tutelle sur l'EIC et le pays prend le nom de « Congo Belge ». La situation de la population commence alors à s'améliorer vu le développement des services sanitaires qui permettent de lutter contre le paludisme – et des services éducatifs comme la construction d'écoles et d'églises par les missionnaires (Ndaywel è Nziem, 1998). Cependant, le travail forcé persiste notamment dans les mines et des méthodes d'apartheid continuent de se développer – les Blancs n'habitent pas les mêmes quartiers que les Noirs, les Noirs ne peuvent pas entrer dans la police ni accéder aux

études supérieures (Ibid.). La classe dite des « évolués » n'émerge qu'à la fin de la guerre mondiale. Il s'agit alors de cette minorité de Congolais qui commencent à s'acculturer à l'européen » : ils sont instruits, salariés, citoyens, etc. (Van Reybrouck, 2010) C'est de cette minorité que proviendront Patrice Lumumba, Joseph Kasavubu et Moïse Tshombe, les leaders de la lutte pour l'indépendance (De Witte, 2000) qu'ils finiront par décrocher en 1960.

## **Au Burundi**

L'histoire du Burundi comme celle des pays voisins est marquée par l'existence d'un royaume ancien préexistant à la période coloniale. Le royaume du Burundi s'est implanté à partir du XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle sur un territoire habité depuis le premier millénaire avant J.-C (Mworoha, 1977). Les mwamis représentaient l'autorité suprême d'une monarchie de droit divin très structurée. Ils élargirent leur territoire par des conquêtes aux dépens des royaumes voisins et consolidèrent leur pouvoir en s'appuyant sur une caste aristocratique appartenant souvent à la famille royale des Baganwas (Lemarchand, 1970).

En 1890, les Allemands arrivent dans la région des Grands Lacs. Ils atteignent Usumbura – l'actuelle Bujumbura – en 1899 et y installent un poste militaire qui leur permet de conquérir le royaume du Burundi (Acquier, 1986). Le 06 juin 1903, les Allemands signent avec le mwami Mwezi Gisabo un traité de protection, « le traité Kiganda », qui consacre la suprématie allemande (Ibid.). Cependant, celle-ci ne survit pas longtemps. Elle s'effondre en 1916 au cours de la Première Guerre mondiale devant les troupes venues du Congo Belge voisin. Lors de la conférence de Versailles en 1919, les Allemands renoncent à leurs colonies et la Belgique obtient un mandat sur la province du Ruanda-Urundi (Eggers, 2006). La Belgique instrumentalise la perception socioprofessionnelle hutue, tutsie et twa au détriment des clans qui sont pourtant des réalités sociologiques du Burundi (Lemarchand, 1996). Elle choisit de s'appuyer sur la minorité tutsie pour gouverner, en laissant les deux autres ethnies dans des emplois subalternes (Reyntjens, 1995). Elle réinvente par la suite l'histoire des Tutsis en leur attribuant une origine nilotique (Chrétien & Kabada, 2013). L'organisation traditionnelle burundaise est alors affaiblie et dénaturée (Gahama, 2001).

En plus, la colonisation belge choisit d'établir une administration indirecte au Burundi. Les anciens chefs doivent continuer à gérer la terre des indigènes conformément à un droit coutumier discriminatoire (Décret du roi souverain du 14 septembre 1886). Ainsi, le choix de mettre en place un dualisme juridique et de régir les terres des autochtones par le droit coutumier et les terres des Blancs par le droit belge a pour conséquence de conserver le système d'accès à la terre basé sur plusieurs critères informels d'appartenance, de situation ou de statut et de relations. Cela permet le maintien de l'institution de l'Ubugererwa qui institutionnalise l'inégalité dans l'accès au foncier pour les Burundi. Cette institution est

d'ailleurs renforcée par le choix de l'administration belge de privilégier les Tutsis, les seuls qui, à quelques exceptions près, peuvent alors étudier, travailler dans l'administration, etc. Cela a beaucoup contribué à faire en sorte que les Hutus et les Batwas constituent l'essentiel d'Abagererwa. Aussi, l'Ordonnance de l'administrateur général du Congo du 1<sup>er</sup> juillet 1885 aura-t-elle deux conséquences spécifiques au Burundi. Tout d'abord, cette ordonnance accorde aux « maîtres des fonds » la propriété juridique des terres habitées et cultivées par les Abagererwa. Ensuite, pour acquérir la terre, il est désormais obligatoire de passer par la procédure d'une acquisition légale, ce qui diminue sensiblement les marges de manœuvre des Hutus et des Batwas non-instruits et ignorant les procédures.

Plusieurs facteurs dont la pression de l'ONU sur la Belgique permettent aux Burundais d'élire leurs dirigeants dès 1961. Ils choisissent alors l'Unité pour le Progrès National (UPRONA) et comme chef du gouvernement, le prince Louis Rwagasore qui remporte les élections législatives. Mais le prince Rwagasore est assassiné en octobre 1961 alors qu'il est sur la voie vers l'indépendance que le royaume du Burundi parviendra à décrocher le 1<sup>er</sup> juillet 1962 (Acquier, 1986).

## **Au Rwanda**

Pendant plusieurs années, le Rwanda est resté une « terra incognita » du point de vue des Occidentaux. Durant plus de 174 ans, il reste inaccessible aux Arabes qui à plusieurs reprises tentent d'entrer en relation commerciale avec les Rwandais (Lugan, 1980 : 209). Le fait que le Rwanda n'ait pas été soumis à un régime colonial fait de lui une région entourée de légendes aux yeux des Européens et des marchands arabes. Il est décrit comme un « royaume mystérieux, puissant, habité par des hommes aux origines inconnues et hostiles à toute intrusion étrangère ; un pays de mystères et de dangers où les étrangers sont indésirables » (Byanafashe, Rutayisir, 2011 : 174).

C'est en 1885 que la conférence Internationale de Berlin attribue le Rwanda aux Allemands. Au cours de la même année, l'explorateur Stanley s'y dirige – il est le premier à fouler le sol du Rwanda. Mais il se heurte aux agressions des habitants et rebrousse chemin immédiatement. Attaqué par les Belges en 1916, les Allemands se retirent de la région des Grands Lacs. Après cette défaite, la Société des Nations (SDN), signe un traité en 1924 attribuant à la Belgique la tutelle du Ruanda-Urundi. Le Rwanda ainsi que le Burundi sont alors rattachés au Congo-Belge. Les Belges arrivent alors à maintenir la monarchie traditionnelle du Rwanda mais la dénaturent complètement (Lemarchand, 1970). L'administration des districts se voit supprimée, le système de redevances-prestations est en grande partie aboli, la religion catholique prend de l'ampleur et convertit massivement la population tout en lui prodiguant soins et enseignement (Ibid.). L'idéologie qui a guidé l'action coloniale au Rwanda est « diviser pour dominer » et « dominer pour exploiter » (Byanafashe, Rutayisir, 2011 : 173). L'impôt et le travail forcé sont les



principaux moyens utilisés par les colonisateurs belges pour dominer, exploiter et agir sur les conditions de vie des Rwandais (Ibid.).

En seulement 60 ans, cette domination coloniale accompagnée par des théories raciales bouleversent toutes les composantes de l'identité rwandaise (Ibid.). La distinction de la race devient officielle en 1931 et Tutsi ou Hutu devient un critère discriminatoire en termes ethnique ou racial. Aux Tutsis est attribuée une origine nilotique, ils se distinguent par leur grande taille et la finesse de leurs traits, ils ressemblent alors plus aux Européens. Ils sont

également identifiés aux membres de la famille royale car propriétaires des vaches du pays (Lugan, 1980). Les Hutus quant à eux sont identifiés aux “nègres aux lèvres épaisses et nez plat, au pauvre peuple, aux assujettis”. (Ibid.). Les Tutsis sont ainsi considérés comme de race supérieure, sont favorisés au détriment des Hutus et sous l'autorisation des Belges, ils assurent l'encadrement du pays (Newbury, 1988).

En 1957, les Hutus manifestent leur mécontentement. Ayant le soutien de l'Église catholique, particulièrement de Monseigneur Perraudin d'origine suisse, ils publient un manifeste qui dénonce le monopole politique dont disposent les Tutsis (Ntamabyaliro, 2011). Ceci déclencha alors une révolte des Hutus en 1959 qui cause des milliers des morts, des pillages et entraîne le départ en exil de nombreux Tutsis et Hutus dans les pays voisins. Face à cette situation, la Belgique va alors renverser son alliance pour s'allier aux Hutus (Newbury, 1988). Les élections législatives organisées en janvier 1961, sous l'observation de l'ONU, proclament Grégoire Kayibanda, un citoyen hutu, président du Rwanda. C'est lui qui va conduire le pays à l'indépendance le 1er juillet 1962.

## 04

# Crimes coloniaux et négation de l'humanité noire

Les crimes coloniaux ont beaucoup marqué la mémoire collective en Afrique des Grands Lacs. Cette mémoire a été nourrie par des discours sur l'histoire, des pratiques mémorielles, des institutions d'origine coloniale, une architecture coloniale, etc. qui rappellent sans cesse la violence du colonialisme dans cette région. Pour montrer à quel point ces crimes ont à jamais marqué la région comme le fer la peau d'une bête : nous pouvons citer quelques exemples inscrits dans la mémoire collective comme l'hymne national burundais « Burundi bwacu » qui rappelle que ce pays a été meurtri par la colonisation et qui ancre la renaissance de la nation burundaise dans la sortie du colonialisme et retentit comme un acte de fierté suite à la reprise en main de la souveraineté burundaise. Nous pouvons lire dans cet hymne :

*Notre Burundi, Burundi prospère  
Prends ta place dans le concert des nations  
Et érige l'homme selon ta justice.  
Meurtri tu as été,  
Malmené, serein tu es demeuré,  
Fièrement tu te relèves et clames ta souveraineté,  
Tu te hisses au rang des nations libres. (...)  
Lève-toi et chante ta gloire et ta liberté retrouvée.  
Crie ta joie, tu as défait ton oppresseur. (...)*

Pour le cas de la RDC, on peut prendre l'exemple du discours de Lumumba connu de tous les Congolais et célèbre partout en Afrique. Ce discours rappelle que la colonisation a été en soi une biopolitique de la violence ; une organisation violente de la vie des Noirs ; une violence foncièrement caractérisée par la hiérarchie raciale et dont la sortie est à la fois une fierté et sonne le glas de l'humiliation en même temps qu'elle annonce l'avènement d'une nation. On peut y lire :

*« (...) Ce que fut notre sort en 80 ans de régime colonialiste, nos blessures sont trop fraîches et trop douloureuses encore pour que nous puissions les chasser de notre mémoire. (...) Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devons subir matin, midi et soir, parce que nous étions des nègres. (...) Nous avons connu nos terres spoliées au nom de textes prétendument légaux, qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort, nous avons connu que la loi n'était jamais la même, selon qu'il s'agissait d'un Blanc ou d'un Noir, accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine, pour les autres. Nous avons connu les souffrances*

*atroces des relégués pour opinions politiques ou croyances religieuses (...). Qui oubliera, enfin, les fusillades où périrent tant de nos frères, ou les cachots où furent brutalement jetés ceux qui ne voulaient pas se soumettre à un régime d'injustice ? Tout cela, mes frères (...), nous vous le disons, tout cela est désormais fini (...) ».*

Au Rwanda, on peut rappeler ces chansons populaires du musicien et conteur Joseph Bizuru, très connu dans les campagnes rwandaises depuis les années 1950. Avec humour et moquerie, il chantait la manière dont la violence coloniale a détruit toute la société rwandaise, un processus qui mènera au génocide contre les Tutsis que le Rwanda a connu en 1994. On peut lire par exemple :

*Ils rassemblerent leurs fusils qu'ils appelèrent des arcs de combat,  
Ils rassemblerent les balles (de fusil) qu'ils appelèrent leurs flèches,  
Ils rassemblerent des douilles (de balles) qu'ils appelèrent des fûts de flèche, Ils rassemblerent des baïonnettes qu'ils appelèrent leurs carquois,  
Ils rassemblerent d'autres baïonnettes qu'ils appelèrent leurs épées (...).  
Oh donc, le méchant, cause de malheurs, qui n'hésite pas à nuire !  
Qui est venu pour appauvrir les gens, commençons par le Mutara par où il est venu, Monsieur Gafurama<sup>126</sup> en prit connaissance, alors qu'il était assis à Gabiro, Aussitôt, écrivit-il une lettre, la plaça dans une enveloppe,  
La confia à la poste et demanda qu'on l'amène à Kibungo,  
Et qu'on la confie à Dereva. Elle disait : « Disenti est avec vous,  
Dépêchez-vous et aidez-moi, le-[mal]-aux-corps-étendus-(sur-le-sol) est arrivé par ici. »*

Ces exemples qui sont nombreux dans la région permettent **de comprendre pourquoi la mémoire sur les crimes coloniaux est encore vive en Afrique des Grands Lacs**. Ces crimes sont dénoncés en Afrique des Grands Lacs depuis toujours par les acteurs de tout bord, qu'ils soient étatiques ou de la société civile. Même si ces dénonciations ne sont pas toujours formulées en termes de revendications, on y trouve tout de même des acteurs qui ont réclamé de la réparation depuis les années 1960. A ce moment, au lendemain des indépendances donc, la priorité n'était pas d'engager des poursuites pour réparation au sens juridique strict, c'est-à-dire entendu comme « Dispositifs légaux, moraux, matériels, culturels ou symboliques mis en place pour indemniser après un dommage de grande envergure, un groupe social ou ses descendants, de manière individuelle ou collective » (Louis-Georges, 2013) mais plutôt de demander la restitution.

C'est le cas, par exemple, au Congo du "contentieux belgo-congolais" qui est un épisode des négociations entre les gouvernements des deux pays autour de leurs litiges en

matière de transmission du patrimoine et de gestion de la dette de l'ex Congo belge. Les négociations de 1960 qui ont été interrompues par la "Crise congolaise" au lendemain de l'indépendance, reprennent le 15 février 1963 à Bruxelles entre le gouvernement de Cyrille Adoula et celui de Théo Lefèvre. Elles ne s'achèvent que deux ans plus tard avec la convention du 6 février 1965 qui fixe entre autres les termes définitifs de la répartition de la dette du Congo Belge et l'attribution des portefeuilles au nouvel État. Ce rapport a laissé un goût d'inachevé en RDC car il a été décidé que le nouvel État congolais assumerait la responsabilité de son état économique et financier, non seulement de son passif et donc des dettes contractées par "l'État colonial" mais aussi de son actif (ses richesses) dont il est redevable à la Belgique. La conclusion de ce raisonnement pernicieux est la suivante : la Belgique n'entend ni payer pour la dette de son ancienne colonie, ni laisser l'État congolais récupérer tous les actifs dudit "État" colonial dans les compagnies au sein desquelles il était l'actionnaire majoritaire.

Les conclusions de ce rapport ont laissé à la région des Grands Lacs cette certitude que la configuration des rapports de pouvoir sur le plan international ne permettrait pas une réparation juste. Mais cela n'a pas empêché l'État congolais de poursuivre des initiatives tendant vers la réparation mais de manière unilatérale cette fois-ci. C'est ainsi que dès 1966, le gouvernement congolais décide de reprendre les concessions minières octroyées durant la colonisation. Au Rwanda, au Burundi et en RDC, il y a alors eu plusieurs discours politiques sur les méfaits de la colonisation, leurs continuités durant la période coloniale et la nécessité d'en finir. Ces discours ont été fort nourris par les discours socialistes et communistes dans la sous-région et ce alors même lorsque les dirigeants de cette région étaient plutôt plus proches du bloc ouest.

Ci-dessous un tableau qui définit l'essentiel des crimes contre l'esclavage et contre la colonisation dans le contexte de cette longue histoire et dont les organisations de la société civile de la région nous ont parlé lors de nos entretiens:

## Les Crimes

### Domages Physiques

*Assassinats : assassinats des héros nationaux et des résistants contre l'esclavage et la colonisation*  
*Tortures et blessures : chicotte, blessures, mains coupées*  
*Emprisonnements : emprisonnements illégaux pour exiger plus de loyauté envers le système*  
*Déportations : relégation des chefs coutumiers ; déportation des populations pour le travail, enrôlement forcé dans diverses institutions*

### Traites D'êtres Humains

*Déportations d'esclaves : particulièrement en RDC*  
*Viols de femmes : avec grossesse ou non, occasionnel ou en cohabitation*  
*Déportations d'enfants métis : dommage pour les familles,*

*les parents et les enfants*

*Abandons d'enfants métisses : dommage pour les familles, les parents et les enfants*

### Domages Matériels

*Accaparement des ressources naturelles : par les églises, entreprises et les privés*

*Exclusion de l'espace public : apartheid, limitation de circuler*

*Exclusion de l'école : apartheid, entretien de l'ignorance*

*Exclusion de l'emploi : apartheid, exploitation*

### Pillages

*Pillages des objets d'art : par les privés, les musées et l'État colonisateur*

*Pillages d'autres biens culturels : par les privés, les musées et l'État colonisateur*

### Vols et escroqueries

*Vol d'archives : archives nationales et de diverses organisations et sociétés*

*Vol de corps et reliques des ancêtres : corps des noirs pris de diverses manières*

*Imposition de la dette : la dette dite odieuse*

### Mémoire

*Déni de l'histoire : une certaine interprétation de l'histoire coloniale et de l'esclavage*

*Réécriture de l'histoire qui incrimine les colonisés : la question des intermédiaires noirs pour dédouaner le système colonial*

*Oubli des sites importants : architectures, territoires, espaces, etc. symbolisant la colonisation*

### Domages immatériels

*Humiliation: cultivating an inferiority complex among the colonized*

*Acculturation and alienation: denigration of African cultures and imposition of colonial culture*

*Other acts of dehumanization: various forms of exclusion, subordination, etc.*

*Disorders and illnesses: psychological disorders, psychiatric illnesses*

*Exclusion from education: political will to deny the colonized formal education*

### Domages continus

*Néocolonialisme : entretien de l'influence économique et politique ; conditionnalités*

*Dettes odieuses : dette coloniale, en période de dictature et mesures actuelles*

*Entretien de la dépendance : politiques, économique et symbolique*

*Conséquences sociopolitiques : ethnicité, génocide, etc.*

*Héritages problématiques en termes institutionnels : découpages, pertes culturelles*

Cette liste montre l'ampleur de la violence coloniale. Elle pose aussi la question de l'ordre du discours juridique sur la qualification de ces violences. En d'autres termes, l'enjeu de la lutte pour la réparation est aussi de savoir si les ex-colonisés pourront remettre en cause la manière dont les anciennes métropoles imposent leur vision de l'histoire coloniale à travers un langage juridique qui contraint en partie les expressions des victimes et leurs expériences de la violence coloniale. Cela n'est pas seulement lié au fait que ce soit les anciens colonisateurs qui dominent la formulation du droit international. C'est aussi lié à l'hégémonie euro-occidentale plus largement.

## 05

# La réparation pour retrouver la dignité

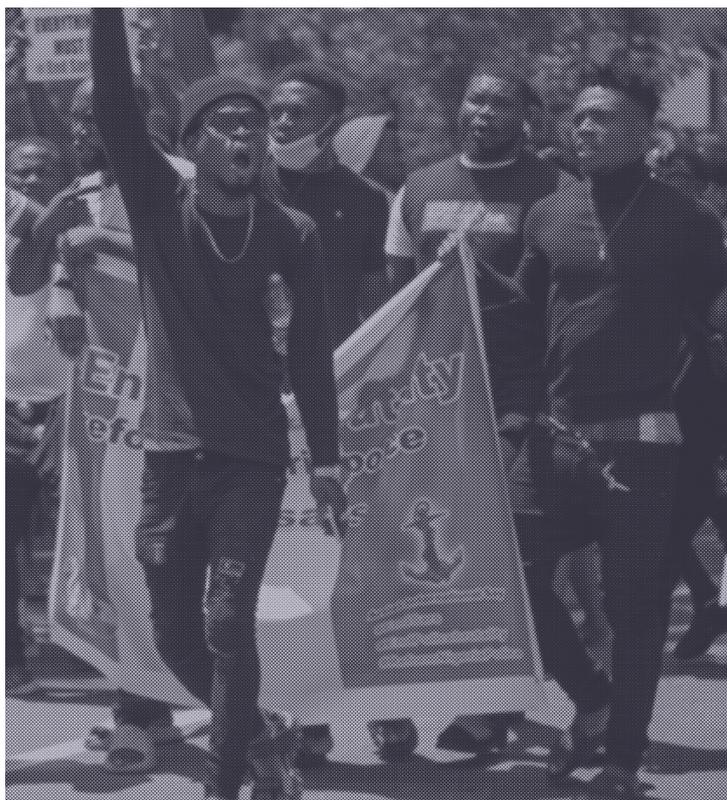
Selon les organisations avec lesquelles nous avons parlé, la colonisation a engendré des souffrances et des humiliations dont les conséquences pèsent encore sur les communautés, les peuples et les États aujourd'hui. Les actes de violence et de cruauté commis par les colonisateurs sont encore dans la mémoire collective des peuples colonisés qui ont besoin de réparation. Nous revenons ci-dessous sur (i) les demandes formulées et les cibles par pays ; (ii) les modalités autour des revendications ; (iii) les forces/opportunités et faiblesses/défis derrière ces modalités.

## Les demandes formulées et les cibles

Dans la région de l'Afrique des Grands Lacs, les demandes que nous avons identifiées lors de nos entretiens prennent des formes diverses et s'articulent autour des mots-clés suivants : connaître, restituer, apprendre, se souvenir, réparer et rendre justice.

### En RDC

En RDC, ces demandes sont particulièrement formulées pour canaliser l'indignation légitime engendrée par les crimes coloniaux d'une part, et d'autre part, pour éviter l'oubli de la part des générations présentes et futures.



### Un exemple en RDC Non-violence alerte (NOVA)

Non-Violence Alerte est une organisation de défense des droits de l'homme (asbl) qui travaille sur la non-violence, promeut la réconciliation et travaille sur le rétablissement des droits des victimes. Depuis 2013, l'organisation travaille sur les crimes d'esclavage et les crimes coloniaux. Elle cherche à promouvoir la reconnaissance symbolique et inconditionnelle des crimes coloniaux commis en Afrique et la transmission de la mémoire des victimes. Elle est également impliquée dans un programme de renforcement des capacités à travers des formations sur l'histoire et les crimes coloniaux. Elle cherche à promouvoir l'articulation des archives écrites disponibles et des autres sources, notamment orales, ainsi que des connaissances archéologiques accumulées dans les territoires qui ont connu l'esclavage et la colonisation.

L'organisation a développé un programme de plaidoyer pour inciter les États comme la Belgique, la France, les États-Unis, les Pays-Bas et l'Angleterre, principaux responsables de la colonisation et de la traite négrière, à prendre des mesures de réparation. Elle veut utiliser des organisations semi-publiques comme l'UNESCO et l'Union Africaine comme des cadres importants pour faciliter ce processus au niveau international. Ses revendications s'adressent en premier lieu aux États responsables des crimes coloniaux. Elle s'appuie sur la mobilisation de la conscience collective à travers les médias. Elle étudie actuellement la possibilité d'intenter une action en justice pour obtenir des dommages et intérêts. L'organisation voudrait s'associer à des structures au Rwanda et au Burundi afin d'avoir un impact plus important sur ces questions.

Mais l'organisation est confrontée à un certain nombre de défis, notamment : une documentation insuffisante ; des ressources financières insuffisantes pour soutenir l'initiative ; un manque de planification adéquate à défaut d'une expertise appropriée ; un manque de volonté politique pour soutenir les initiatives dans ce secteur ; un manque de ressources pour soutenir les parties prenantes. Plus spécifiquement, l'organisation est confrontée à un problème de financement lié au fait que les partenaires traditionnels qui soutiennent les organisations de la société civile travaillant sur les questions de droits de l'homme et de réparation ne sont pas intéressés par le sujet spécifique de la réparation des crimes coloniaux et de l'esclavage. Par ailleurs, l'organisation mobilise des ressources principalement auprès de ses membres par le biais des cotisations. Bien qu'insuffisantes, ces ressources lui permettent de travailler sur la documentation systématique et thématique, la recherche, la sensibilisation via les médias, les colloques et séminaires sur la dénonciation des violences fondées sur l'esclavage et la colonisation.

Les demandes	Les cibles
<b>Reconnaitances</b> <i>Reconnaitance de la violence coloniale et présentation d'excuses</i>	Belgique
<b>Restitution</b> <i>Restitutions de biens culturels</i> <i>Restitutions de reliques et corps des ancêtres</i> <i>Restitutions des archives</i>	Belgique, musées occidentaux
<b>Connaissances</b> <i>Construction of the Maison de mémoire coloniale et de l'esclavage (House of Colonial Memory and Slavery)</i>	RDC & Belgique
<i>Faire une mise en articulation des archives écrites disponibles et d'autres sources, notamment orales ainsi que des connaissances archéologiques accumulées dans les territoires ayant connu l'esclavage</i>	
<b>Éducation</b> <i>Élaboration d'un programme éducatif sur la traite négrière, l'esclavage et la colonisation</i> <i>Transmission de mémoire de victimes</i> <i>Enseignement sur les continuités et les durabilités coloniales</i>	RDC
<b>Lieux de mémoire</b> <i>Réhabilitation des sites-marchés des esclaves (Nyangwe, Nsiya-Mfumu)</i> <i>Réhabilitation et construction des principaux villages culturels détruits</i>	RDC, musées occidentaux
<b>Renforcement des capacités</b> <i>Renforcement des capacités institutionnelles sur les questions de réparation</i> <i>Sensibilisation sur les conséquences, les continuités, les durabilités coloniales et les nouvelles formes de colonialisme</i>	RDC
<b>Développement</b> <i>Programme de développement pour la population indigène</i> <i>Transfert de technologies</i> <i>Annulation de toutes les dettes</i>	RDC
<b>Justice</b> <i>Actions en recherche de paternité</i>	Belgique
<i>Restitution des objets d'art, des archives et des restes humains volés/pris/pillés au cours de la période coloniale</i>	
<i>Indemnisation des enfants métis et de leurs parents qui ont subi des dommages durant la période coloniale</i>	
<i>Reconnaitance des crimes et le dédommagement</i>	
<i>Poursuites non seulement à l'encontre de l'État belge mais aussi de certaines institutions comme des sociétés, des banques et des personnes physiques ou leurs héritiers</i> <i>Indemnisation des enfants métis et leurs parents qui ont subi des dommages durant la période coloniale</i>	

## Burundi

Pour le Burundi, la question des réparations pour les crimes coloniaux est avant tout une question de justice et d'histoire en vue de l'établissement de la vérité. Un travail a déjà été fait par un groupe d'experts composé d'historiens, e d'anthropologues, nommés par le Sénat burundais. Il y a eu également un échange sur le passé colonial belge au Burundi entre une délégation de parlementaires belges et le Parlement burundais.<sup>1</sup>

### Un exemple au Burundi Impunity Watch Burundi

Impunity Watch Burundi est une organisation de la société civile burundaise qui promet de traiter le passé selon une approche ascendante, en vue de contribuer à la restauration de la cohésion sociale dans les communautés, en tenant compte des besoins des victimes et des communautés en général, et de ceux des femmes et des jeunes en particulier. Plus largement, elle travaille sur "l'accès à la justice et l'Etat de droit". Si Impunity Watch Burundi est une organisation qui estime que la société civile doit jouer un rôle modérateur dans le travail sur le passé colonial du Burundi, elle est l'exemple parfait d'une organisation qui, sans nécessairement travailler directement sur cette question, a une vision claire et cohérente de ce que pourrait être le rôle de la société civile dans ce travail. En effet, pour Impunity Watch Burundi, il y a deux raisons pour lesquelles la société civile est un acteur important qui devrait jouer un rôle d'interface important entre les pays responsables des crimes coloniaux et les pays anciennement colonisés. Premièrement, en tant que partenaire du gouvernement, la société civile est consensuelle et légitime vis-à-vis de la population et des couches sociales les plus marginalisées. Elle peut donc proposer une approche ascendante de la réparation, légitime et inclusive. D'autre part, en tant que gardienne de l'action gouvernementale, la société civile peut s'assurer que le gouvernement ne dévie pas de sa mission de représentation des intérêts Burundais de toutes origines dans le processus de réclamation des dommages. Le rôle de la société civile est alors de contrôler l'action du gouvernement dans ce domaine et de relayer les recommandations des populations locales.

Mais Impunity Watch Burundi estime qu'il y a un certain nombre de conditions préalables pour qu'elle puisse jouer ce rôle : la société civile doit d'abord avoir une connaissance précise du passé colonial de son pays et des débats autour de cette question pour pouvoir réellement accomplir sa mission. Par exemple, un énorme travail a déjà été réalisé par un groupe d'experts nommés par le Sénat burundais. Il y a également eu un échange sur le passé colonial belge au Burundi entre une délégation de parlementaires belges et le Parlement burundais. La société civile doit s'approprier ces questions et évaluer leur intérêt général et leur



légitimité au regard de la diversité de la population burundaise. Enfin, la société civile doit s'approprier les aspects stratégiques de ces questions de réparation afin de pouvoir mener à bien son travail : Quels crimes pour quels auteurs ? Quelles revendications ? Quelles stratégies productives ? Quels relais locaux ? Quelles alliances ? Quelles actions appropriées et légitimes ? Et ainsi de suite.

Une fois équipée, la société civile peut jouer son rôle. Elle doit donc d'abord s'approprier la question et sensibiliser les acteurs concernés, tant à l'intérieur du pays qu'au niveau international. Pour Impunity Watch Burundi, il est urgent de créer un espace de discussion sur le passé colonial du Burundi. Canaliser l'information vers le haut (vers l'Etat, la sous-région et le niveau international plus généralement) et vers le bas (vers la population locale). Elle estime qu'avant de parler de réparations, il est nécessaire d'établir en quoi consiste ce passé colonial, de déterminer les crimes commis et d'obtenir la reconnaissance de ces crimes par l'ancienne puissance coloniale. Une fois cela fait, il sera possible de négocier un accord sur les réparations qui, pécuniaires ou non, consisteraient en des engagements précis sur une période donnée. La société civile burundaise devra surtout garder un œil vigilant sur le passé colonial pour éviter qu'il ne soit exploité par certains régimes qui veulent rester au pouvoir dans les pays anciennement colonisés. Elle insiste sur le fait que l'une des plus grandes tâches de la société civile est de s'assurer que la question de la réparation des crimes coloniaux et de l'esclavage ne soit pas qu'une question de gouvernement à gouvernement. Elle concerne avant tout les populations qui continuent à en payer le prix.

Les demandes	Les cibles
Reconnaître l'implication de la Belgique dans l'assassinat du héros national burundais, le Prince Rwagasore Louis	Belgique
Exiger le pardon de l'Allemagne et de la Belgique	Belgique et Allemagne
Envisager une réparation financière pour les violences, pillages, accaparements et destructions	
Rapatrier les archives du Burundi Rapatrier les archives du Burundi	
Appuyer les politiques économiques du pays colonisé, par des appuis financiers en guise de réparation	
Reconnaissance formelle du mode de gouvernement colonial reposant sur le « Diviser pour Reigner »	
Exiger une indemnisation financière	Burundi
Enseigner l'histoire et les méfaits de la colonisation	
Déconstruire l'ethnisation de la société burundaise	
Déconstruire les institutions coloniales	
Inventorier les divers pillages et demander réparation pour divers dommages (acculturation, travail forcé dans les mines et plantations, humiliations, déplacement des populations, imposition des autorités illégitimes, etc.)	

## Rwanda

Dans le travail sur le passé colonial, le rôle de la société civile est crucial. Cependant, il faut reconnaître que la fermeture ou l'ouverture de l'espace politique peut avoir des effets sur la capacité de la société civile à se pencher sur ces débats. Or, la société civile pourrait par exemple: informer la population sur le processus en cours, faire entendre les demandes des populations, essayer de faire en sorte que le processus ne soit pas récupéré par les politiques, influencer l'agenda et la priorisation des demandes de réparations des populations : voilà un point de vue qui est fort ressorti au Rwanda, où la société civile a formulé les demandes suivantes:

### Un exemple au Rwanda Association des Métis au Rwanda

L'Association des Métis au Rwanda est une organisation d'enfants métis nés de femmes rwandaises et de pères étrangers qui, lors d'un séjour au Rwanda, rencontrent des jeunes filles rwandaises et ont des relations sexuelles consenties ou, dans certains cas, non-consenties qui donnent naissance à des enfants métis. Dans la plupart des cas, les pères ne reconnaissent pas leurs enfants, ou les enfants naissent alors que les pères ont déjà quitté le Rwanda. Les mères célibataires sont alors abandonnées et rejetées par leur famille, et ces enfants biraciaux naissent dans ces conditions précaires. L'association des Métis du Rwanda tente de promouvoir le bien-être de ces enfants. Elle tente de les défendre, de restaurer leur identité et de les réintégrer, de leur offrir des possibilités d'éducation et d'améliorer le bien-être social des mères par le biais de divers programmes financiers et d'autonomisation.

Il convient de souligner deux éléments intéressants dans ce cas : la continuité de la question métisse dans la période postcoloniale montre son caractère transnational fait qu'il est impossible de parler de la réparation de la question coloniale d'une manière stato-centrée. En ce qui concerne la continuité de la question métisse, on constate que, comme pour la période coloniale, le tabou sur le traitement des enfants métis pendant la période coloniale n'a pas permis de rompre avec l'image selon laquelle ces enfants constituaient un problème fondamental. Pendant la période coloniale belge, entre 12 000 et 20 000 enfants métis ont ainsi été placés, non seulement au Congo belge mais aussi dans les mandats coloniaux belges du Rwanda et du Burundi. À l'époque, on les appelait "mulâtres", "métis", "enfants du péché", etc. Ils étaient souvent considérés comme des accidents d'aventure entre Blancs et Noirs qui n'auraient pas dû se produire, et donc abandonnés en toute impunité. Le cas de l'association des Métis au Rwanda montre que cette histoire se répète encore aujourd'hui. C'est pour cela qu'il faut en parler, pour briser cette histoire raciste qui est à l'origine de tant de violences.

En ce qui concerne le caractère transnational de cette question, nous savons qu'à la fin de la colonisation belge, des métis ont été volés à leurs mères en Afrique des Grands Lacs par l'Etat colonial belge entre 1959 et 1962. Il y eu aussi des métis belges rapatriés en Belgique en 1960 en tant que "réfugiés", souvent sans leurs mères ; des métis coloniaux nés en Belgique ; des métis restés en Afrique dans des familles africaines après l'indépendance. Pendant la période post-coloniale, les enfants métis ont vécu entre deux continents, et ceux qui ont été abandonnés ont vécu en Afrique tout en ayant des racines ailleurs. C'est pour cette raison que les associations métisses au Rwanda, en Belgique, au Burundi et en RDC sont toujours en relation et ne permettent pas que la question métisse soit abordée uniquement du point de vue d'un pays africain. Les luttes pour la réparation dans ce contexte ne peuvent donc être envisagées que de manière transnationale, en tenant compte de toutes les complexités géographiques, culturelles, juridiques, etc.

Les demandes	Les cibles
Présenter des excuses	Belgique et Allemagne
Aller au-delà des excuses et vers des vraies réparations	
Sortir du néocolonialisme et aller vers des réparations gagnants-gagnants	
Rendre les archives du Rwanda	
Rendre les biens culturels du Rwanda	
Accorder aux afro-descendants en provenance de l'Afrique des Grands Lacs un traitement préférentiel en Belgique et en Allemagne, par exemple sur les questions de visa, de bourses.	
Indemniser les enfants métis et leurs parents qui ont subi des dommages durant la période coloniale	
Assumer les rapports entre la colonisation et les génocides et réfléchir à la réparation dans ce sens	
Enseigner sérieusement l'histoire coloniale et ses conséquences	
Assumer la part de la responsabilité de la colonisation dans le génocide	Société civile et gouvernement
Parler systématiquement de ces crimes	

## Les modalités autour des revendications

Les revendications sont formulées dans certaines arènes et leur aboutissement n'est pas qu'une question de justice. Elle pose aussi la question préalable de l'efficacité du travail politique qui doit précéder les réparations : il s'agit de la question des ressources, des alliances et des synergies. Nous développons ces points dans le tableau ci-dessous :

Espaces/arènes	Ressources	Alliés/synergie
Jusqu'à présent, l'essentiel de ces revendications sont formulées dans les médias	La plupart des organisations ont un problème de ressources pour faire ce travail, qu'elles soient financières, en termes de connaissances, etc. Les bailleurs des fonds n'ont pas envie de s'engager sur ces questions. Elles doivent utiliser les moyens du bord. Mais la plupart des organisations intéressées par le sujet n'y travaille tout simplement pas.	Dans certaines situations, on observe des alliances au sein de la société civile en RDC autour des événements comme la visite du Roi des Belges. Mais ces alliances restent circonstanciées. On a aussi des alliances société civile/ État ou société civile/ONU Cliquez ici pour entrer du texte.- au Burundi par exemple.
L'espace administratif et étatique. Demandes présentées devant certaines autorités de l'ancien colonisateur belge : le gouvernement belge, l'ambassade belge, etc.	Ici encore, les ressources sont très limitées et les organisations de la société civile œuvrent sur fonds propres, ce qui limite sensiblement leur ambition et les possibilités de campagne.	En RDC par exemple, on a vu à quel point ces revendications portées auprès des autorités de l'ancien colonisateur belge ont permis de mobiliser la société civile. Mais des alliances avec les partenaires avec lesquels ces organisations travaillent habituellement sur les questions de droits humains et de

		réparation des crimes n'ont pas été évidentes à cause de la sensibilité de la question vis-à-vis des pays du Nord.
Des femmes métisses ont assigné l'État belge en justice Belgian State	Il serait intéressant d'étudier de manière plus approfondie la façon dont cette plainte a été formulée, les moyens utilisés et les alliances et synergies qui l'ont rendue possible	

L'étude des ressources, des alliances et des synergies dans la lutte pour la réparation des crimes de l'esclavage et du colonialisme en Afrique des Grands Lacs révèle que la société civile a davantage besoin de soutiens afin d'accomplir au mieux sa mission dans ce domaine. Selon les organisations avec lesquelles nous avons travaillé, l'un des principaux défis est que les partenaires techniques et financiers qui soutiennent ces organisations ne s'intéressent pas à cette question. En fonction des choix politiques des thèmes de coopération bilatérale ou multilatérale définis au Nord, ils préfèrent dénoncer les crimes post-coloniaux.

# Conclusion et recommandations

## Forces et Opportunités vs. Faiblesse et Défis

Les organisations de la société civile ont identifié un certain nombre de forces/opportunités et de faiblesses/défis dans le travail de la société civile sur la réparation pour les crimes de l'esclavage et de la colonisation. Nous résumons ci-dessous les points les plus fréquemment évoqués au cours des discussions :

Forces/opportunités	Faiblesses/défis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence d'organisations qui s'intéressent à la question de la réparation en Afrique des Grands Lacs</li> <li>- Une volonté de revoir l'écriture de l'histoire coloniale dans les programmes de l'éducation nationale de la région</li> <li>- L'existence d'une expertise avérée, principalement au Nord et en Afrique de l'Ouest, sur la question des crimes coloniaux et des modalités des réparations</li> <li>- La maîtrise, par les organisations de la société civile en Afrique des Grands Lacs, de l'environnement culturel pour parler des questions de réparation</li> <li>- La disponibilité d'un inventaire des sites de l'esclavage pour la commémoration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence d'une stratégie sectorielle dans les pays de l'Afrique des Grands Lacs</li> <li>- L'absence de volonté politique pour une vraie réparation par les États anciennement colonisés (en plus des résistances de certains États colonisateurs)</li> <li>- L'absence d'un inventaire général du patrimoine matériel et immatériel</li> <li>- L'absence, dans les pays de l'Afrique des Grands Lacs, d'une stratégie de restitution des biens culturels se trouvant dans les collections étrangères</li> <li>- Le non-respect des engagements internationaux dans ce domaine par les États anciennement colonisés</li> <li>- L'existence de conflits entre les pays de l'Afrique des Grands Lacs ne permet pas une</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de pistes de réflexion sur la question des crimes coloniaux</li> <li>- L'existence d'un comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels dans leurs pays d'origine</li> <li>- La volonté des États de l'Afrique des Grands Lacs de réclamer la réparation – même s'ils sont méfiants par rapport à une réelle volonté politique des pays colonisateurs de vraiment procéder aux réparations</li> <li>- L'existence des archives établissant les crimes et leurs auteurs</li> <li>- Une reconnaissance progressive de ces crimes dans le monde</li> <li>- La libéralisation de la parole dans les débats relatifs à la restitution des biens culturels</li> <li>- La possibilité d'une auto-appropriation de la question par les peuples dépossédés</li> <li>- Une prise de conscience collective sur les conséquences des crimes coloniaux et de l'esclavage</li> <li>- L'existence de répertoires des crimes commis dans des archives</li> <li>- L'expression de culpabilité de certains États auteurs de ces crimes</li> <li>- L'actualité des conséquences des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>collaboration sur cette question</li> <li>- Le système éducatif reste colonisé sur les questions de mémoire coloniale</li> <li>- Le manque d'engagement évident des gouvernements rwandais et congolais</li> <li>- Le mimétisme du système éducatif tendant à falsifier le vrai récit historique pour une politique publique</li> <li>- L'absence de partenariats efficaces pour booster les politiques mémorielles et de réparation</li> <li>- Le manque de moyens financiers qui pourraient appuyer la formation des acteurs et la mise en œuvre des études</li> <li>- La méconnaissance des crimes coloniaux et de l'esclavage par le grand public.</li> <li>- Le manque de partenariat et de synergies sur les questions de réparation au sein de la société civile et des États anciennement colonisés</li> <li>- L'ancienneté des faits qui empêcherait une étude rigoureuse des conséquences de la colonisation.</li> <li>- Les sources d'information sur certaines périodes sont également un défi car l'histoire consignée dans les archives est l'œuvre des colons (accusés dans le cas présent)</li> </ul>
---	--

crimes coloniaux	
- L'existence d'une coopération entre militants en Afrique des Grands Lacs et dans les anciennes métropoles afin de pouvoir procéder aux réparations	- Les spéculations de certains dirigeants de l'Afrique des Grands Lacs pour obtenir des réparations financières malgré une mauvaise gestion des affaires publiques
- L'existence des cadres de coopération et les échanges nord-sud pour dialoguer sur le passé colonial.	- Les traces et les témoins de certains crimes ont déjà disparu, d'où la difficulté d'enquêter sur tous les crimes de la période coloniale
- L'existence d'exemples concrets très avancés comme les chiffres d'indemnisation par le Sénat burundais, la plainte par les femmes métisses, le rapatriement d'œuvres, etc.	- L'absence de cadre légal international pour encadrer le processus de réparation du point de vue des Africains
- Etc.	- Les freins liés aux conflits internationaux
	- Déterminer une politique de réparation au pays qui a subi la colonisation
	- Le caractère transnational des questions de réparation souvent appréhendées au seul niveau étatique -
	- Etc.

Nous voyons ici la nécessité de soutenir la société civile pour qu'elle puisse jouer son rôle non seulement envers les anciennes métropoles, qui doivent procéder aux réparations, mais aussi envers leurs gouvernements respectifs, dont les priorités dans le cadre des réparations ne correspondent pas toujours celles des populations. Ce soutien est multiforme : il renforcerait les connaissances, les réseaux, le plaidoyer et le lobbying de la société civile sur ces questions. Il renforcerait également sa légitimité auprès des parties prenantes et des populations qu'elle représente. On constate une forte résistance des anciennes métropoles et une position de faiblesse des pays anciennement colonisés toujours dépendants des premières. Cela ne fait que renforcer l'idée que la société civile, qui a le privilège d'être soumise à moins de pression que les États du Nord, doit jouer un rôle crucial.

Heureusement, il existe des forces/opportunités à partir desquelles la société civile peut travailler : une multiplicité d'organisations intéressées par la question, un réseau sur

lequel le travail peut s'appuyer, une légitimité par rapport aux différentes parties prenantes, etc. Une stratégie appropriée et un réseau efficace pour le travail sur les réparations peuvent être construits à partir d'une telle base et faire avancer les choses dans la bonne direction.

## Recommandations

Les organisations avec lesquelles nous nous sommes entretenus nous ont fait part d'une série de recommandations, dont certaines sont reprises ci-dessous:

- Avoir un dialogue direct avec les populations/ communautés de base concernées pour renforcer la légitimité des revendications;
- Promouvoir des échanges entre les intellectuels africains et d'autres peuples anciennement colonisés pour s'en inspirer;
- Restaurer le système éducatif en l'écartant de la déformation qu'il a subie lors de la colonisation;
- Etablir les responsabilités et définir les dommages moraux, culturels, matériels et symboliques causés par la colonisation grâce à un travail au niveau de l'Etat, de la société civile et des universités.
- Mettre en place, dans chaque pays, une politique sectorielle sur les réparations et laisser à la société civile un rôle de modérateur et de relais social;
- La société civile devrait élargir ses connaissances sur le passé colonial de son pays afin de pouvoir jouer un rôle principalement d'information et de plaidoyer auprès des populations et États concernés;
- Renforcer la société civile pour qu'elle puisse remplir sa mission et plaider auprès du gouvernement pour qu'il prenne cette question à bras le corps. Elle doit l'éclairer et l'influencer dans la prise de décision, mais aussi l'accompagner;
- Au niveau de la sensibilisation, la société civile peut travailler aussi sur le bilan social de la colonisation et de la décolonisation, un sujet qui n'a jamais été traité d'une manière approfondie dans les écoles, les débats ou dans les médias;
- Mettre en place des initiatives de recherche et de divulgation de la vérité sur les violations des droits de l'homme et autres formes d'abus;
- Participer à la documentation de l'histoire coloniale en essayant de rester plus ou moins neutre par rapport aux agendas politiques des gouvernements
- Aider la population à participer au processus de traitement du passé colonial en recueillant les

besoins et les avis des citoyens. La société civile tiendrait aussi les citoyens informés sur toutes les démarches de traitement de ce passé colonial;

- Veiller à ce que l'action du gouvernement dans ce processus ne s'écarte pas de sa mission de représenter les intérêts des populations diverses et variées qui sont somme toute héritières du passé colonial;
- Accompagner le gouvernement dans la formulation des recommandations, en tenant compte de leurs différents domaines d'intervention.

Pour les organisations de la société civile de la région des Grands Lacs africains, il y a au moins quatre aspects à prendre en compte dans ce travail sur les crimes coloniaux et l'esclavage : premièrement, la société civile doit être considérée et reconnue comme l'acteur central, à la fois pour sa légitimité, sa neutralité et son rôle de gardienne de l'intérêt commun. Deuxièmement, pour pouvoir mener à bien son travail, la société civile doit être soutenue afin qu'elle puisse se renforcer par une connaissance plus approfondie de la question, une mise en réseau interne (populations locales) et externe (Afrique et diasporas), etc. Troisièmement, elle doit pouvoir présenter des propositions de réparation en tant que relais du niveau local et des acteurs les plus faibles dans l'arène du pouvoir. Quatrièmement, elle doit jouer le rôle de "chien de garde", en contrôlant l'action du gouvernement sur la question de la réparation des crimes coloniaux.

# Notes de fin

1 En juillet 2018, le parlement burundais a souligné la nécessité de demander réparation pour les crimes coloniaux subis par le Burundi. La même année, le Sénat burundais a nommé un groupe d'experts comprenant des historiens et des anthropologues pour évaluer l'impact du colonialisme. À la suite de ce travail, les autorités burundaises ont demandé une indemnisation en invoquant les "travaux forcés et les peines cruelles, inhumaines et dégradantes", telles que le fouet et l'emprisonnement, infligés à la population pendant la période coloniale. Le Burundi a demandé le pardon et une compensation financière de 43 milliards de dollars pour les torts causés par les colonialistes allemands et belges entre 1896 et 1962. Pour le gouvernement burundais, le fait que le Burundi soit aujourd'hui l'un des pays les plus pauvres du monde est également dû aux violences politiques et ethniques qui ont marqué son histoire depuis plus de soixante ans, et qui s'expliquent par l'ethnisation et la hiérarchisation de la société burundaise par le régime colonial.

## Annexes

- Acquier J-L. (1986). Le Burundi, Marseille, éditions Les Parenthèses, France.
- Blanchard, G. (1899). Formation et constitution politique de l'État indépendant du Congo, Paris, Pedone.
- Brunschwig, H. (2009). Le Partage de l'Afrique noire, Flammarion, collection Champs histoire, 181p.
- Byanafashe, D. and Rutayisir, P. (2011). History of Rwanda from the origins to the end of the XXe century. National Unity and Reconciliation Commission (CNUR) - National University of Rwanda (UNR), 1st edition.
- Chapurukha, M. Kusimba, (2004). "Archaeology of Slavery in East Africa". The African Archaeological Review, Vol. 21, No. 2, pp. 59-88.
- Chrétien, J-P and Kabada, M. (2013). "Rwanda. Racisme et génocide: l'idéologie hamitique", in Afrique contemporaine 4(248): 151-153.
- Clément, J. ; Lambrighs, A. ; Maurice, L, et al, (2004) La Colonisation belge, une grande aventure, Gérard Blanchart, Brussels.
- Conrad, J. (2009). Cœur des ténèbres, Edition des équateurs, volume I, France, 205p.
- Coquery-Vidrovich, C. (2001). Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires, 1898-1930, Paris, Éditions de l'EHESS.
- De Witte, L. (2000). Le meurtre de Lumumba, Paris, Karthala.
- Marcel-E, Denaeyer and Heinrich, Hart (1952). Mission géologique de l'office des cités africaines, Section des Sciences Techniques, collection mémoires, 228p.
- Eggers, E. K. (2006). Historical dictionary of Burundi, Scarecrow Press, Lanham, Maryland, Toronto.
- Gahama, J. (2001). Le Burundi sous administration belge: la période du mandat 1919- 1939, Karthala, Paris.
- Lemarchand, R. (1970). Rwanda and Burundi, London: Pall Mall Press.
- Lemarchand, R. (1996) Burundi: Ethnic Conflict and Genocide, Cambridge University Press.
- Tin, L-G. (2013). Esclavage et réparations. Comment faire face aux crimes de l'histoire..., Éd. Stock.
- Lugan, Bernard (1980). Sources écrites pouvant servir à l'Histoire du Rwanda (1863- 1918), Études Rwandaises, Butare, Université Nationale du Rwanda, vol. XIV, 209p.
- M'Bokolo, E (2009) Afrique noire, Histoire et civilisation, Tome II: XIXe et XXe Siècles, Hattier, Paris, 578p.
- Mugangu, M. (1997). La gestion foncière rurale au Congo (Zaire), réformes juridiques et pratiques foncières locales, Harmattan and Bruylant, Brussels.
- Mworoha, É. (1977). Peuples et rois de l'Afrique des Grands Lacs, Les Nouvelles Editions.
- Ndaywel E Nziem, I. (1998). Histoire générale du Congo: de l'héritage ancien à la République démocratique du Congo, De Boeck & Larcier, Département Duculot, Paris, Brussels, p. 64.
- Newbury, C. (1988). The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960, Columbia University Press, New York.
- Ntamabyaliro, A. (2011). "Monseigneur André Perraudin", in Rwanda. Pour une réconciliation, la miséricorde chrétienne. A historical-theological analysis of the Rwandan episcopal magisterium (1952-1962), L'Harmattan.
- Pèlerin, E., Mansion, A., Lavigne Delville, P. (2011). Great Lakes Africa: right to land, right to peace. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurisation foncière rurale, coll. Études et Travaux, série en ligne n° 30, co-edition CCFD-Terre Solidaire/ Gret, p. 1-127.
- Reyntjens, F. (1995). Rwanda : trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Cahiers Africains, L'Harmattan, Bruxelles-Paris.
- Vanthmesche Guy (2007), Belgium and the Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980), Brussels, Edition Complexe, 8:358.

---

## Remerciements

**Auteure:** Aymar N. Bisoka, PhD

**Partenaires de recherche:** Nabintu Sylvie, Briba Mussa Mbuya, Parfait Kaningu, Raymond-Blaise Habonimana, Godet Ntububa, Rwanda

**Révision:** Amah Edoh, PhD & Liliane Umubyeyi, PhD

**Edition:** Camille Coppée, Amah Edoh, PhD, Anita Munyaneza, Robyn Treverrow

**Edition graphique et mise en page:** Tejumola Bayowa

**Crédit image:** Oladipo Adejumo (page 4), Pharao Fontain (page 13)

**Courriel:** [info@afalab.org](mailto:info@afalab.org)

**Publié par African Futures Lab avec le soutien d'Open Society-Africa.**